



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

N°**49**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 33
Représentés : 11
Absents : 9

Ayant voté pour : 44
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE NATIONALE
SUPÉRIEURE DE PAYSAGE DE VERSAILLES
POUR UNE ÉTUDE RELATIVE AU
FRANCHISSEMENT DE LA SEINE PAR LES
MODES ACTIFS ENTRE LES COMMUNES DE
COLOMBES ET D'ARGENTEUIL**

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « loi Elan »,

Vu le décret n° 2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial (EPT) dont le siège est Gennevilliers,

Vu le contrat d'intérêt national portant sur le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) pour le secteur Porte Saint-Germain / Berges de Seine du 24 novembre 2016 entre, notamment, la ville d'Argenteuil et l'EPT Boucle Nord de Seine,

Vu la délibération n°2024-S04-006 du Conseil de territoire du 27 juin 2024 approuvant le Schéma des Mobilités Actives du territoire,

Considérant l'ambition de créer un franchissement de la Seine entre Argenteuil et Colombes permettant de faciliter les déplacements actifs, piétons et cycles notamment,

Considérant la nécessité, pour répondre pleinement aux ambitions fixées, de réaliser des études plus poussées afin de préciser le projet technique, son coût et son plan de financement,

Considérant qu'il convient d'encadrer par une convention de partenariat les réflexions confiées aux étudiants de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage pour l'année universitaire 2025-2026, et la contribution financière des communes de Colombes et d'Argenteuil,

Considérant le projet de convention de partenariat dans le cadre de l'Atelier Pédagogique Régional (APR) de l'Ecole nationale supérieure du Paysage « Etude de franchissement de Seine pour les modes actifs entre les communes de Colombes et d'Argenteuil » ci-annexé,

Considérant la participation des communes d'Argenteuil et de Colombes à la prise en charge de l'atelier à hauteur d'un montant forfaitaire de 5 000 € chacune soit une somme totale de 10 000 € (dix mille euros) versée à l'ENSP,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1^{er} : Approuve la convention de partenariat dans le cadre de l'Atelier Pédagogique Régional (APR) de l'Ecole nationale supérieure du Paysage « Etude de franchissement de Seine pour les modes actifs entre les communes de Colombes et d'Argenteuil »

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(é) à signer ladite convention et tous actes afférents.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 24 décembre 2025 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 24 décembre 2025
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20251218-18934-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.